Conseil d'administration
Séance du 14 mars 2023
Délibération n°2023-003

Compte financier 2022

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R719-51 et suivants, R719-102 et R719-104 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), notamment les articles 202, 210, 211, 212 et 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes, ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré,

Article 1. Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 009.7 ETPT dont 812.1 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 197.6 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 93 880 444 € d'autorisations d'engagement dont
  - 74 453 545 € Personnel
  - 12 840 939 € Fonctionnement et Intervention
  - 6 585 961 € Investissement
- 92 740 080 € de crédits de paiement dont
  - 74 437 711 € Personnel
  - 11 888 798 € Fonctionnement et Intervention
  - 6 413 571 € Investissement
- 92 847 985 € de recettes
- + 107 905 € de solde budgétaire

Article 2. Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 681 416 € en report à nouveau (solde débiteur) UBS pour régularisation au titre de 2021
- 603 672 € de variation de trésorerie
  - dont 500 630 € pour l'UBS et 103 042 € pour la Fondation
- 2 375 948 € de résultat patrimonial
  - dont pour 2 375 948 € l'UBS et 0 € pour la Fondation
- 4 571 200 € de capacité d'autofinancement
  - dont 4 566 456 pour l'UBS et 4 744 € pour la Fondation
- 590 153 € de variation de fonds de roulement
  - dont 436 397 € pour l'UBS et 153 756 € pour la Fondation

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 21 mars 2023

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Article 3. Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de 2 375 948 € de l'UBS à hauteur :

- de 681 416 € en report à nouveau (solde débiteur)
- de 1 694 532 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du commissaire aux comptes est joint à la présente délibération.

Documents en annexe :

- Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles,
- Rapport du commissaire aux comptes.

Décompte des votes :			
		Suffrages exprimés :	*23*
Membres en exercice :	*27*	*Pour :*	*23*
Membres présents :	*20*	*Contre :*	*0*
Membres représentés :	*3*	*Abstentions :*	*0*

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Signé par : Sebastien Le Gall
Date : 17/03/2023
Qualité : VP CA, RH et Finances

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr